



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté d'occupation du domaine public
Mme Jade WELKER
Autorisation de tournage (court-métrage)
Le jeudi 13 mars 2025 de 12 h 00 à 17 h 00
AVENUE DE LA GARE (au niveau de l'abribus)

Arrêté n° 2025/02/31

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande faite en date du 25 février 2025 par **Mme WELKER Jade**, dénommée l'organisateur, Etudiante en audiovisuel, 57 Rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER, « d'AUTORISATION DE TOURNAGE » sur la commune de Valergues, le jeudi 13 mars 2025 de 12 à 17 h 00,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner l'**AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET L'AUTORISATION DE TOURNAGE** à **Mme WELKER Jade** sur la Commune de Valergues, Avenue de la Gare (au niveau de l'abribus) le jeudi 13 mars 2025 de 12 à 17 h 00 en vue de tourner un court métrage destiné à promouvoir le magazine culturel Horus.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1er : **Mme WELKER Jade**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue de la Gare (au niveau de l'abribus) le jeudi 13 mars 2025 de 12 à 17 h 00 en vue de tourner un court métrage destiné à promouvoir le magazine culturel Horus. L'autorisation est accordée à titre personnel et ne peut en aucun cas être cédée.

Article 2 : Reste à la charge de l'organisateur d'assurer l'installation et la désinstallation de la signalisation adéquate pour prévenir les usagers afin de garantir la sécurité de tous
Dès l'achèvement de la manifestation, **l'organisateur** devra rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et affiché par l'organisateur sur le lieu de tournage.

Fait à Valergues, le 25 février 2025
Le Maire, Gérard LIGORA